

Compte rendu sommaire du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden réuni le 19 février 2020 à 18h au restaurant scolaire de TREGAT

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer

29 710 POULDREUZIC

info@cchpb.com

LE MERCREDI DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de TREGAT, sur convocation de Pierre PLOUZENNEC, Président.

Etaient présent.e.s: BUREL Michel, BUREL Michèle, CALVEZ Jean-Luc, CANEVET Michel, CARADEC Jean-Louis, CHATALIC Ronan, COZIC Noël, DANIEL Huguette, DROVAL Sylviane, GLOANEC Pierre, HUET Elisabeth, JOLIVET Christian, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Albert, LE BERRE Pierre, LE GALL Thierry, LE GUELLEC Yves, LE SCAON Véronique, OLIVIER Martine, PETON Gabrielle, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUZENNEC Pierre, RASSENEUR Emmanuelle, YANNIC Jean-Bernard.

Etaient représenté.e.s: BOLZER Claude (pouvoir à CARADEC Jean-Louis), CONAN Solène (pouvoir à COZIC Noël), COUROT Christine (pouvoir à DROVAL Sylviane), DRAOULEC Pierre (pouvoir à OLIVIER Martine), LE BLEIS Jean-François (pouvoir à KERLOCH Josiane), RONARC'H Philippe (pouvoir à BUREL Michèle), SANDRIN Philippe (pouvoir à YANNIC Jean-Bernard).

Etaient absent.e.s : CROCQ Jean-Luc, GAUTIER Anne.

Secrétaire de séance : LANNOU Annie

Membres en exercice : 34

Présents/représentés : 32

Date de convocation et de transmission : 13 février 2020

Votants : 32 Exprimés : 32

Objet 1-1 : Création d'une commission de délégations de service public : conditions de dépôt des listes

Sur information du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire prend acte que :

- le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu dans l'heure qui suit la présente délibération,
- l'élection a lieu, à l'issue de ce dépôt de liste, lors de la présente séance.

Objet 1-2 : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020

Sur présentation du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire prend acte du débat intervenu sur le rapport.

Objet 2-1 : Modification des statuts du SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) : composition du comité syndical et nomination de suppléants.

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement telle qu'adoptée par le Comité Syndical, modifiant les articles 1 et 4.

Article 1 : en application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat intercommunautaire composé :

- de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz ;
- de Douarnenez Communauté ;
- de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).

Article 4 : Comité Syndical

Le syndicat est composé de délégués communautaires. Le nombre de délégués est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque communauté de communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants et un nombre de suppléants correspondant à la moitié des titulaires arrondi au supérieur.

| Collectivité | Population DGF | Nombre de délégués | Nombre de suppléants |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|
| CCCSPR | 19 913 | 3 | 2 |
| DZCO | 20 726 | 4 | 2 |
| CCPBS | 47 471 | 9 | 5 |
| CCHPB | 20 481 | 4 | 2 |
| Total | 86 364 | 20 | 11 |

Les délégués et les suppléants sont désignés par le conseil de chaque communauté de communes.

La durée du mandat de chaque délégué et suppléant est celle du mandat de représentation dont il est titulaire au sein du conseil communautaire qu'il représente.

Un délégué absent peut être représenté par un suppléant ou un autre délégué de sa communauté de communes. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires de leur EPCI. Il est admis un seul pouvoir par délégué ou suppléant présent.

Sauf dispositions contraires prévues par les statuts, les délibérations du comité sont prises à la majorité plus une voix des suffrages exprimés.

Le comité ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente.

Toutefois, si le comité ne se réunit pas en nombre suffisant au jour fixé par la convocation, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum de quinze jours et les délibérations sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le comité se réunit à l'initiative de son président au moins deux fois par an.

C'est au président qu'incombe de fixer l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

La convocation est adressée par le président aux délégués huit jours au moins avant la réunion du comité. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse.

Les décisions du syndicat intercommunautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communautés membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil communautaire de cette communauté. S'il n'a pas été rendu dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet à la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du syndicat intercommunautaire.

Objet 2-2 : Modification des statuts VALCOR : adhésion de la CCPBS

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR au 1er juillet 2020 ;
- Le transfert de la compétence « traitement » qui recouvre :
 - Le Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc contre prise en charge des coûts par la CCPBS, (les coûts d'exploitation du CET 2 seront intégralement refacturés par VALCOR à la CCPBS dans le cadre des prestations dites « à la carte »).
 - Le Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique,
 - Le Transport des refus de compostage vers les sites de traitement,
 - Le Traitement des déchets et des refus de collecte sélective,
 - Le Traitement des incinérables de déchèteries,
 - Le Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage) ;
- Le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- La modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.

Objet 2-3 : Modification des statuts Syndicat Mixte de l'Aulne : représentation des communes pour la compétence eau par les Communautés de Communes

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la modifications des statuts.

Cette modification prévoit qu'en 2020 – au prochain mandat - les communautés de communes se substituent aux communes pour la compétence eau potable.

Le SMA regroupe ainsi :

- Le Conseil Départemental du FINISTERE
- La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- Douarnenez Communauté
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- Quimper Bretagne Occidentale
- La Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin
- La Communauté de Communes du Haut pays bigouden

Objet 3-11 : Finances et administration générale – Administration générale – Autorisation au Président à agir en justice

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant toutes autres juridictions dans le litige l'opposant à la SARL "Couleurs Pays", et notamment devant les juridictions judiciaires ou administratives en cas de décision d'incompétence des juridictions judiciaires et également devant le Tribunal des conflits ;

- donne tous pouvoirs à cet effet au Président de la Communauté de Communes ou à tout vice-président en cas d'empêchement pour représenter la Communauté de Communes ;

- désigne Maître Erwan LE CORNEC, avocat au barreau de Quimper, spécialiste en droit public, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes en justice.

Objet 3-12 : Finances et administration générale – Administration générale – Convention mutualisée d'accès au bouquet de services numériques proposés par MEGALIS dans le cadre du programme 2020-2024

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer « électroniquement » la convention mutualisée d'accès au bouquet de services numériques proposés par MEGALIS dans le cadre du programme 2020-2024.

Objet 3-21 : Finances et administration générale – Finances – Facturation de l'intervention du service VOIRIE pour des travaux ne rentrant pas dans le champ de la compétence VOIRIE

Sur proposition de Noël COZIC, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise que des prestations soient facturées aux Communes de GOURLIZON, de POULDREUZIC et de LANDUDEC, pour les travaux de maçonnerie réalisés par les agents du service voirie, intervenant hors champs de compétence communautaire.

La prestation à facturer :

- à la commune de GOURLIZON est de 7 000€,
- à la commune de POULDREUZIC est de 4 318.75€,
- à la commune de LANDUDEC est de 1 950€.

Il s'agit de la valorisation de la main d'œuvre, dont le coût horaire est de 25 euros (selon délibération du Conseil Communautaire du 31/03/2011).

Objet 3-22 : Finances et administration générale – Finances – Convention avec Hamac et trampoline

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- le Président à signer la convention à passer, et les annexes financières
- le versement de la subvention sollicitée (3 927 €).

Objet 3-23 : Finances et administration générale – Finances – Déchets/Tarif de la redevance déchets des professionnels

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

| | | |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------|
| Part fixe pour les 1000 ^{ers} kilos collectés | Professionnel demeurant sur le lieu de l'exercice de l'activité | 120,00 € |
| | Professionnel ne demeurant pas sur le lieu de l'exercice de l'activité | 218.00 € |
| Part variable au-delà des 1000 kg collectés (tarif pour une tonne) | | 135.89 € |

Objet 3-24 : Finances et administration générale – Office du Tourisme du Haut Pays Bigouden – Accompagnement numérique/stratégie « social média »

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- à verser à l'OTHPB la somme de 3 840 €,
- à signer l'avenant à intervenir sur la base des propositions suivantes :

- L'aide de la Communauté de Communes est octroyée dans le cadre de l'accompagnement numérique et pour la mise en place d'une stratégie « social média », en complément de l'aide apportée pour la création du site internet du Pays Bigouden,
- Le montant à verser à l'OTHPB est de 3 840 € conformément au coût réel supporté par l'association.

Objet 4-1 : Environnement – Déchets : convention avec l'éco-organisme ECO TLC

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme ECO TLC.

Cette nouvelle convention diffère très peu de la précédente. L'objet de cette convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés au flux des ordures ménagères.

Objet 4-2 : Environnement – Labellisation VTT de randonnée Ouest Cornouaille

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide la proposition de la Communauté de communes du Cap Sizun d'être dépositaire du label pour le compte des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille et le remboursement de cette dernière du quart de la cotisation annuelle de labellisation ;
- valide le projet de convention ;
- autorise le Président à signer la convention à passer.

Objet 4-3 : Environnement – Information sur le dépôt de candidature au label Ramsar pour les zones humides de la baie d'Audierne

Sur information de Pierre LE BERRE, Vice-Président, le Conseil Communautaire prend acte du dépôt de candidature de la collectivité au label Ramsar.

Objet 5-1 : Eau – Sécurisation sur la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN : acquisition de terrain

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'acte formalisant l'acquisition du terrain cadastré A 1050, de 760m² au prix de 5€/m² soit une valeur totale de 3800 euros.

Objet 5-2 : Eau – Régularisation des ventes d'eau

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les montants :

- Pour 2017 : reversement de 7 545,27 €HT sur les 16 315,82 €HT facturés en 2018
- Pour 2018 : reversement de 13 906,58 €HT sur les 51 234,45 €HT facturés en 2019

Dans le cadre des ventes d'eau réalisées vers Douarnenez Communauté par convention une part des recettes revient au délégataire pour la production de l'eau.

Objet 6-1 : Personnel – Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère ;
- autorise le Président à signer la convention annexée.

Objet 6-2 : Personnel – Surveillance des plages – été 2020

Sur proposition de Pierre LE BERRE, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions à passer pour :

- l'affectation de 2 CRS à Penhors
- l'affectation de sauveteurs SNSM du 1^{er} juillet au 31 août inclus : dates d'ouverture des postes à confirmer par le communes
 - 1 chef de secteur à temps partagé avec la Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz.
 - 2 sauveteurs chefs de poste (Plovan + Plozévet)
 - 2 sauveteurs adjoints au chef de poste (Plovan + Plozévet)
 - 5 sauveteurs dont 1 basé à Plovan, 1 basé à Pouldreuzic, 1 basé à Plozévet, 1 tournant entre les postes de Plovan et Pouldreuzic et 1 à temps partagé entre les postes de Plozévet et Plouhinec (Com Com Cap Sizun - Pointe du Raz).

Objet 7-1 : Commande Publique – Avenant avec le Cabinet RAPHAEL BERT pour l'intégration de la station de PLOVAN à la DSP ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant à intervenir au contrat actuel de Délégation de Service Public avec la SAUR afin d'intégrer au périmètre de la DSP le réseau d'assainissement et la nouvelle station de traitement de la commune de Plovan (montant de l'avenant : 2 900 € HT, soit 12,45 % du montant du marché).

Objet 7-2 : Commande Publique – Information sur les marchés conclus en procédure adaptée depuis le 12 décembre 2019

Sur information du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Objet 7-3 : Commande Publique – Délégation de services publics / création de la COP : élection des membres

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire a élu membres de la Commission de Délégation de Service Publiques :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-----------------------|
| - Thierry LE GALL | - Philippe RONARC'H |
| - Jocelyne PLOUHINEC | - Pierre LE BERRE |
| - Pierre GLOANEC | - Jean-Bernard YANNIC |
| - Michel BUREL | - Elisabeth HUET |
| - Noël COZIC | - Martine OLIVIER |

Objet 8-1 : Questions diverses – Délibérations du Bureau Communautaire

Sur information du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire depuis le dernier Conseil Communautaire.

Bureau communautaire du 9 janvier 2020 :

Objet : Logement / OPAH

Le Président, Pierre PLOUZENNEC, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 11 juillet 2016, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner la demande d'aides OPAH reçue et recensée dans le tableau ci-après :

| Nom | Prénom | Adresse Travaux | Type dossier | Montant travaux TTC | Subv estimée CCHPB | Total aides | % subventionné |
|--------------------|----------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|-------------|----------------|
| BOSSER | Christiane | PLOZEVET 4, chemin de Penviny | ADAPTATION | 5 964 € | 573 € | 3 524 € | 59% |
| BRAS | Marc | PLOZEVET Kerrest | ENERGIE | 19 551 € | 500 € | 16 566 € | 85% |
| CARVAL | Florent | PLONEOUR Allée de l'Iroise | ENERGIE | 30 002 € | 500 € | 9 100 € | 30% |
| CHAILLY - THENANCE | Jérôme et Valérie | PLOZEVET 41 lieu dit Lesavrec | ENERGIE | 18 776 € | 500 € | 10 742 € | 57% |
| DILOSQUET | Tony | POULDREUZIC Kersabilic | ENERGIE | 13 254 € | 500 € | 7 688 € | 58% |
| DUQUE | Gaëtan | PLONEOUR Mejou Roz | TRES DEGRADE | 53 957 € | 2 500 € | 19 870 € | 37% |
| JEZEGABEL | Eric | PLONEOUR 3 impasse Henri Miquel | ENERGIE | 18 332 € | 500 € | 10 899 € | 59% |
| LE BRUN - LE GOULL | Sébastien et Cindy | LANDUDEC 1, rue des camélias | ENERGIE | 10 462 € | 500 € | 6 450 € | 62% |
| LE DUC | Rolland et Catherine | PLOGASTEL ST GERMAIN 8, cité du Roz | ENERGIE | 33 157 € | 500 € | 12 500 € | 38% |
| LE GOFF | Yvonne | PLOZEVET Merros Huella | ADAPTATION | 2 071 € | 282 € | 1 224 € | 59% |
| LE SCAON | Christiane | PLOZEVET Kercorentin | ADAPTATION | 2 988 € | 407 € | 1 707 € | 57% |
| POREE | Guillaume | GOURLIZON Route de Tronedy | ENERGIE | 6 636 € | 500 € | 4 271 € | 64% |
| STEPHAN - PENVERNE | Matthieu et Fanny | LANDUDEC Kerbolu | ENERGIE | 21 484 € | 500 € | 12 500 € | 58% |
| YOUINOU | Aurélie | PLONEOUR Kergonda | ENERGIE | 11 414 € | 500 € | 5 369 € | 47% |
| LEBLEBS | Eiane | TREOGAT Lessalous | ADAPTATION subvention - budget exceptionnel | 6 100 € | 500 € | 500 € | 8% |

Le Bureau Communautaire,

- décide, à l'unanimité, d'allouer les aides OPAH au montant indiqué dans le tableau,
- mandate le Président pour verser les subventions.

Bureau communautaire du 6 février 2020 :

Objet : Logement/Aides au ravalement

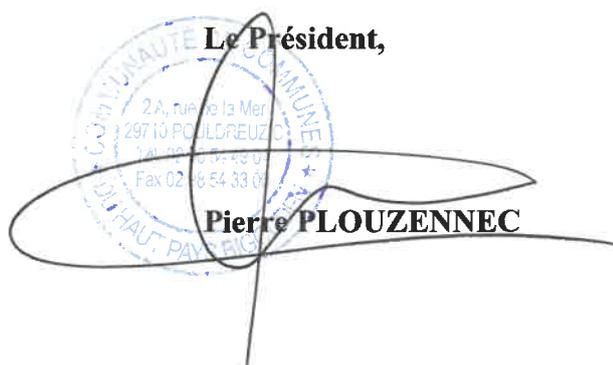
Le Président, Pierre PLOUZENNEC, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 9 juillet 2015, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aides au ravalement, et par délibération en date du 11 juillet 2016, donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues. Le tableau ci-dessous recense le projet reçu :

| Noms Prénoms | Commune | Montant de l'aide |
|---------------------|----------------|--------------------------|
| LE GOFF BERTHE | PLOZEVET | 281.50 € |

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'allouer l'aide au ravalement, au montant indiqué dans le tableau,
- mandate le Président pour verser les subventions.

Fait et Affiché à Pouldreuzic, le 26 février 2020

Le Président,

Pierre PLOUZENNEC

(A blue circular stamp is visible behind the signature, containing the text: 'COM. COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE PLOZEVET', '2A, rue de la Mer', '29710 POULDREUZIC', 'Tél 02 97 54 33 00', 'Fax 02 97 54 33 00', 'HAUT PAYS BIGOUDEN')'